[redacted] ...nt Général, de la ... Municipalité.

IM[illegible]ET PUB[illegible] PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 3 AVRIL 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle judicieux et infatigable pour le service public; que dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, il a manifesté impartialité et un grand égard pour les vrais intérêts de l'Etat, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

POUR LE SENAT DE LA LOUISIANE.
ALBERT HOA.

Pour Recorder de la 1re. Municipalité.
PAUL BERTUS.

Pour Recorder de la 3me Municipalité.
J. R. BERTRAND.

Communiqué.

L. U. Gaiennié sera soutenu à la prochaine élection pour la place de Maire par les votans indépendans des

TROIS MUNICIPALITES.

☞Mr. CHARLES GENOIS sera soutenu à la prochaine élection de Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, par un

GRAND NOMBRE DE VOTANS
DES TROIS MUNICIPALITÉS.

Mr. L'Editeur,

Veuillez annoncer au nom d'un grand nombre de citoyens propriétaires de la Troisième Municipalité, qu'ils soutiendront tous leurs efforts, pour élire le Col. Chs. Cuvellier, recorder de la 3me Municipalité.

Voici les lieux où se tiendront les élections dans les trois municipalités:

PREMIÈRE MUNICIPALITÉ
1er. DISTRICT.
Au Café de Richardson, rue Conti, entre Levée et Chartres.
2ème. DISTRICT.
Au café de la Ville, encoignure des rues St-Pierre et Chartres.
3ème. DISTRICT.
Au café de la salle d'Orléans, rue d'Orléans.
4ème. DISTRICT.
Chez M. Sauvinet, rue de l'Hôpital, entre Bourbon et Dauphine; et au
5ème. DISTRICT.
Chez M. Bowman, au Vieux Bassin.

SECONDE MUNICIPALITÉ.
1er. DISTRICT.
A l'Arcade de Banks, rue des Magasins.
2ème. DISTRICT.
A la salle du Consul, encoignure St. Charles et Hevia; et au
3ème. DISTRICT.
Chez M. Dan'l M'Cawan, encoignure Hunter et Nouvelle-Levée.

TROISIÈME MUNICIPALITÉ.
1er. DISTRICT.
Chez M. Philippe Power rue des Champs Elysées et Levée.
2ème. DISTRICT.
Chez M. Ursin Frédéric, encoignure des rues Champs Elysées et Levée.
3ème. DISTRICT.
Chez M. T. Vaugaud, rue de la Levée; et
4ème. DISTRICT.
Chez M. J. J. Bass, Chemin du Bayou.

On trouvera dans la quatrième page de l'Abeille la continuation des débats à la chambre des députés, sur cette partie de l'adresse relative à l'Espagne.

SUR UN COMMUNIQUÉ DU COURRIER.

"L'apologue est un don qui vient des immortels."

Nous cherchons toujours un sens aux écrits d'un journal; surtout quand il est répandu comme l'est le Courrier! C'est pourquoi, par malheur pour nous sans doute, n'en pouvant donner à l'apologie de Wm. Weeks, nous laisserons de côté ce que peut avoir de piquant la métamorphose d'un faiseur de chasses en [illegible] de perruques, pour ne nous occuper que de la morale de la fable. Cependant, nous sommes arrêtés en chemin pour la transition subite où Condillac et Montesquieu viennent témoigner d'un principe émis par l'Abeille; embarrassé que nous sommes de savoir en quoi nous serions blâmés d'avoir avancé que: c'est un malheur pour les peuples que de voir les mêmes hommes se perpétuer dans les mêmes fonctions, sans rentrer dans la vie privée parce qu'alors ils sont tentés de se croire les maîtres des fonctions; ce que les ministres, ou en d'autres termes, que les domestiques du peuple doivent être que les serviteurs! Nous aurions mauvaise grâce à nous plaindre de ce qu'on prétendit trouver dans Condillac et dans Montesquieu ce que nous avons exprimé, ne sont ment...; mais, si tel était notre bonheur, et que nos expressions se trouvassent une réminiscence. L'on n'en pourrait conclure autre chose, si non que nous sommes imbus des doctrines de grands maîtres, et qu'elles servent d'aliment à nos méditations. Du reste, observons des réflexions de Wm. Weeks ne nous étonne guère, ... déroute ..., c'est de voir que tout en ... nos ... épithètes chez les ministres, nous prétendions y voir plus clair que eux, en assurant que *deux et deux font cinq*.

Il y avait peut-être du *poisson d'avril* là-dessous, et l'explication que nous cherchons n'était peut-être qu'une mystification! Plus nous lisons, en effet, le Courrier de samedi, plus le sens s'obscurcit; et si *la voix de tous les honnêtes gens* est d'en appeler à la voix du peuple sur le mérite des deux candidats, nous pensons devoir nous en tenir là, et renoncer à chercher une autre conclusion à l'article du champion. Nous réservons donc pour une autre occasion l'exposition des motifs sur lesquels nous avons fait préférer l'un des candidats à l'autre; et nous n'aurons pas de peine à démontrer que ce n'est pas sur de simples assertions que nous avons fondé le choix à faire d'un premier Magistrat, et qu'il ne s'est pas seulement agi pour nous de *proclamer* un homme *administrateur du premier* mérite; mais que de plus il nous appartient de prouver le mérite réel par des faits positifs.

LE VETO DU GOUVERNEUR.

C'est une tâche bien difficile qu'a entreprise le Gouverneur, quand il s'est déclaré le défenseur du système de banque, dans son véto. Il avait d'abord contre lui les vices inhérens au système, sa propre profession de foi et les recommandations de reforme que contenait son message d'ouverture de la session. Ensuite, il a été bien mal secouru par l'auxiliaire qui ces institutions ont envoyé pour masser de renfort. Certes, le *Louisiana Advertiser*, malgré les *grands écrivains* auxquels il a recours pour défendre une pareille cause, ne lui a rendu que de mauvais services. Lorsque la prudence commandait le silence, pour le repos et l'honneur de tous les intéressés, ce journal a constamment tenu la question devant le public. Il arrive souvent qu'un ami indiscret est plus dangereux et fait plus de mal qu'un mortel ennemi.

Nous avons, dans un précédent article, fait ressortir le contraste qui existe entre certains passages du véto et les dispositions adoptées par la convention des banques. Le Gouverneur frappe de réprobation le bill passé par les deux chambres de l'assemblée législative parce qu'il autorise l'émission de *post notes*. La convention des banques autorise l'émission de *post notes*, en tout semblables à ceux du bill. Dans son véto, le Gouverneur semble ne pas pouvoir trouver de mots assez forts pour exprimer le sentiment d'horreur qu'excite en lui l'émission de post notes permise par la Législature; mais ... tout change d'aspect, autorisée par une convention de banques, l'émission de post notes ne saurait être que ... avantageuse aux intérêts du peuple et des banques. Si ces entre..., l'éditeur du *Louisiana Advertiser* entre en scène et vient ... nous débiter cette magne ... "Mais le bill que le Gouverneur a frappé de son véto faisait des post notes, une offre réelle, légale; il était donc inconstitutionnel!"

Quelle est la section, quel est l'article du bill qui fait des post notes une offre réelle devant ... Que le *Louisiana Advertiser* ou ceux qui lui inspirent ses articles nous le montrent! Le bill autorisait les banques à l'acceptation; comme il entendent à leurs chartes à émettre des post notes et prescrivait à ceux qui prendraient le permission, de recevoir ces billets en paiement de dettes. Y a-t-il dans cette disposition rien qui force le public à les prendre? Ce serait en effet leur donner le privilège de la monnaie nationale, de constituer une offre réelle. La loi est donc pour les banques qui s'engage à faire un échange mutuel de leur papier, nous ... est l'obligation légale imposée au public? Certes les membres de la Législature étaient loin d'ignorer que la Constitution prohibait l'adoption d'une mesure de ce genre, aussi n'ont-ils fait que tirer des prières de certains présidents de banque, qui leur demandaient de sanctionner la suspension des paiemens en espèces. Leur complaisance à cet égard aurait eu pour effet de faire du papier de banque, une offre réelle et légale. Et cependant on trouvera ... un homme de bon sens qui ne dise que la Législature aurait été défendue par toutes les forces des banques, si elle leur avait octroyé un acte de cette nature; qui ne pense aussi que le Gouverneur, dans ... qu'il trouvait placé, l'aurait frappé de son véto! "*Sanctionner la suspension des paiemens en espèces!*" C'était là en de ralliement de l'armée des banques, à l'ouverture de la dernière session. C'eût été faire du papier de banque une offre réelle, sans appel de la sentence; et si la Législature eût écouté ces mille et une importunités, nous n'aurions pas entendu parler de l'inconstitutionalité du bill. La société aurait été privée des lumières nouvelles qu'a répandues cet excès de sagesse et de décence parlementaire, le véto du Gouverneur White.

Mais la convention des banques a adopté les mêmes mesures que le gouverneur a frappées de son véto dans le bill. Les résolutions de cette assemblée autorisent les banques à émettre des post-notes dans les mêmes proportions que la législature avait fixées, et aux mêmes conditions, excepté la date de remboursement qui se trouve ajournée par la convention jusqu'à la reprise générale des paiemens en espèces.

[redacted] ...otes doivent aussi être reçus en échange ... les banques, et la clause adoptée par la convention est en termes plus précis que celle du bill. Mais, dit le gouverneur et son écho le *Louisiana Advertiser*, *le bill faisait de ces post-notes une offre réelle, légale*. Il n'en est rien. Les résolutions de la convention rendent leur échange plus obligatoire que ne le faisait le bill. La législature n'avait pas plus le droit que la convention de faire passer ces post-notes pour une offre réelle. Le bill n'imposait aux banques que l'obligation de recevoir en paiement de dettes les billets qu'elles avaient elles-mêmes émis; il leur restait la faculté de les émettre.

Voici donc les ... que nous l'avons posé dans notre précédent article. Le gouverneur désapprouve l'émission de post-notes, sous la sanction d'un acte de l'assemblée générale; il épuise le vocabulaire des mots de censure contre une mesure qu'il appelle inconstitutionnelle. *Le Louisiana Advertiser* accourt à son aide et avance une assertion fausse que le bill faisait de ces post-notes une offre réelle et légale. Quelques jours après la clôture de la session, une convention des directeurs de banque s'assemble et adopte l'émission des post-notes, sous des conditions qui ne sont pas plus conformes à la constitution et moins avantageuses aux intérêts publics que la même mesure, ainsi que l'avait votée l'assemblée générale des représentans du peuple. Maintenant, nous le demandons encore une fois, un acte que l'on désapprouve comme inconstitutionnel sous la sanction de la législature, peut-il être légal et constitutionnel parce qu'il est adopté par une assemblée de directeurs de banque? par des corporations créées par la législature elle-même? Il faudrait donc que le corps législatif pût doter une corporation de pouvoirs qu'il ne pourrait pas exercer. Déguisez cette mesure, tournez la sous toutes ses faces; pervertissez la vérité, aveuglez les hommes à force d'art ou faites briller à leurs yeux le prisme de l'intérêt personnel, il n'en sera pas moins évident que la convention des directeurs de banque s'est arrogé des pouvoirs législatifs dont le gouverneur a refusé l'exercice aux représentans du peuple.

Il n'entre pas dans notre intention de nuire aux banques, mais nous devons leur dire que les fanfaronnades de leurs organes, les lussetés qu'ils avancent avec une imperturbable gravité sont loin de servir leurs vrais intérêts ou de les aider à sortir de leurs difficultés actuelles. L'expérience du passé a dû leur démontrer la vérité de cette observation. Elles ont dû voir que leur situation est infiniment plus critique, depuis l'ajournement de la Législature, qu'elle ne l'était auparavant, que leur existence comme corporations est plus précaire, puisqu'elles se trouvent à la merci du premier individu qui voudrait exercer contre elles des poursuites légales; que la plupart d'entre elles ne peuvent intenter d'action en recouvrement, ... qu'elles ne puissent être poursuivies; que cette émission de *billets payables à date* ou de *post-notes* n'est pas autorisée par leurs chartes; et cet acte de leur part est une nouvelle violation de leur contrat. Certes leur situation, leur avenir ne saurait être amélioré par le ... de leurs organes et par leurs tentatives pour étouffer l'opinion publique. En cette circonstance, une réserve modeste leur conviendrait mieux.

TENTATIVE D'INCENDIE, ET INCENDIE.

Samedi, vers les cinq heures de l'après midi, un individu demeurant rue Toulouse, entre Dauphine et Bourbon, a cherché, par le moyen de poudre, et de matières combustibles, à mettre le feu dans une maison en bois. Plusieurs des voisins accourus sur les lieux, pénétrèrent dans la maison, et par leur activité parvinrent à arrêter les progrès du feu et à s'emparer de l'individu qui en voulait incendier le quartier. D'après les informations que nous avons pu recueillir, on attribue à un accès de folie la tentative de cet homme.

Vers les huit heures du soir, un autre feu a éclaté dans un magasin rue Toulouse, après la Banque des Citoyens, et s'il faut en croire les différents bruits ... nous sont parvenus, il ... être attribué qu'à la négligence d'avoir laissé une chandelle allumée, ou à une certaine quantité de boîtes phosphoriques qui se trouvaient dans le magasin et qui avaient été remises, mais quelqu'en soit la cause, toujours est-il que toutes les marchandises ont été brûlées, et la maison excessivement endommagée, eût été entièrement ... sans les prompts secours des différentes compagnies de pompiers.

Un incendie a éclaté à Augusta (Géorgie) dans la nuit du 26 mars; le feu s'est d'abord manifesté dans une cuisine de la rue Broadway, et peu d'instans après la flamme avait dévoré sept maisons dans le même îlet.

NOUVELLES DE LA FLORIDE.

Nous recevons par l'estafette, arrivée hier, des nouvelles de la Floride, qui confirment les déprédations et les assassinats commis par les indiens à O... Pond. Parmi les victimes immolées à leur férocité se trouvent Mr. et Mme Gillet, leur quatre enfans et cinq domestiques. Ces indiens ont été poursuivis vainement, et l'on craint qu'ils ne parviennent à massacrer tous les habitans si des mesures ne sont promptement prises.

Sur le traité entre la France et Hayti.

Nous donnons aujourd'hui la lettre que nous venons de recevoir du Port-au-Prince, datée du 17 février, et par laquelle on nous adresse les traités signés, le 12 du même mois, entre les plénipotentiaires Français et la République d'Haïti. Il est heureux pour l'humanité de voir cesser les discordes entre les peuples; et sous ce rapport nous ne pouvons qu'applaudir aux motifs qui ont dicté l'accommodement que nous insérons. Néanmoins, nous ne saurions nous empêcher de voir les intérêts des anciens habitans plus étrangement compromis encore, par le ministère actuel, que par celui de Charles X; nous nous étonnons qu'un gouvernement basé sur des principes constitutionnels, et qui par conséquent devraient l'être sur l'équité, ait sans pitié sacrifié une population entière à des utopies philantropiques. L'indemnité réduite est un abus de pouvoir, pire encore que l'indemnité première! Mais du moins pour celle ci militait les difficultés d'une guerre impraticable; et qu'a la tentative de reconquérir St. Domingue la population indépendante de fait s'en fût lassé anéantir plutôt que de rentrer sous le joug. Il n'en était pas de même du maintien du traité de 1825; car, les flottes françaises suffisaient de reste pour en obtenir l'exécution. Il s'agissait seulement de forcer les termes de paiemens, et non de réduire les sommes. Si l'on considérait ... les peu d'avantages que retireront les propriétaires, d'un traité qui leur tient plutôt une aumône, qu'il ne les fait jouir d'une indemnité due; l'on conviendra que le gouvernement du Roi des Français n'a été patriotiquement dans ce traité que pour ceux qu'il devrait le moins considérer! Soixante millions sont jetés d'un vrai à une population écrasée par les fautes du gouvernement français, à une population riche et industrieuse forcée de mendier à l'étranger une patrie et du pain, tandis que l'émigration, arrogante et parricide, a été gorgée d'un milliard! Non, jamais l'iniquité ne s'est offerte sous des traits plus hideux; et nous nous abstiendrons d'en dire toute notre pensée, laissant à l'histoire et à la postérité le soin de qualifier la conduite des différens gouvernemens, depuis celui de l'infortuné Louis XVI, jusqu'à celui de Louis Philippe, en en exceptant toute fois celui de Napoléon, dont la généreuse tentative a échoué contre la perfidie des Anglais et l'insalubrité du climat. Maintenant, puisque la France est de si bonne composition en ce qui concerne les propriétés de St. Domingue; puisqu'elle a eu cette même si généreuse compassion pour les maux de l'émigration, revenue plus riche et plus insolente que jamais après s'être gorgée de sang français soit à la Vendée soit à l'étranger; qu'elle se montre donc libérale et grande en escomptant aux infortunés restes de la population de St. Domingue des échéances qui représentent d'une manière quasi illusoire l'aumône qu'on ose leur jeter au visage! En rendant aux émigrés les biens non vendus, Napoléon les avait faits plus... biens qu'ils n'étaient sortis ... leur profit. ...gant le milliard Louis XVIII rétablissait la haute aristocratie; mais, que risque-t-on sinon quelques millions, en indemnisant d'honorables victimes du sort disséminés sur la face du monde! On aura fait justice, et c'est tout!

Port-au Prince, 17 fév.

M. J. Bayon,
Monsieur,

L'acte le plus important que la France ait fait concernant les affaires d'Haïti vient d'avoir lieu. Le traité politique qui devait à jamais fixer le rang de cette République parmi les nations indépendantes du globe a reçu sa sanction par le Sénat d'Haïti. Les termes équivoques de l'ordonnance du 17 avril 1825 ont fait place à deux traités que vous trouverez ci-inclus dans la feuille de l'Union du 15 courant, que je vous envoie par la voie de l'Estafette de N. York. Vous y verrez que la franchise et la bonne foi animaient le Roi des Français, et que tout a été conduit à une fin heureuse pour ces deux pays! Les gouvernemens étrangers qui se retranchaient derrière cette situation ... ront pas de motif pour agir ainsi. L'ordre ... privilèges commerciaux ... la France afin que ... constante pour le monde entier. Haïti ne tiera des avantages à la France, que ceux qu'il ... de faire, en vertu de sa puissance souveraine et de la même manière que les autres nations pourraient en obtenir!

La frégate la Néréide ainsi que le brick le Nisus aussi bien que le brick de S. M. B. le Sapho ont arboré ce même pavillon haïtien comme nation vraiment libre, indépendante et souveraine. L'allégresse est dans tous les cœurs et la défiance a disparu!

Le Nisus part demain pour Brest avec les traités; le brick le Griffon est parti avant hier pour aller avertir la frégate la Didon que M. Baudin est parti pour continuer son voyage au Mexique à la Jamaïque; quant à M. de Las Cases, il s'embarquera pour France à bord de la Néréide, après qu'il aura visité les grandes villes de la République. 1,500,000 francs vont être embarqués sous la condition ... d'une des deux communes ... Haïti ..., pour en faire la remise en France, à la réalisation des dits traités par le Roi.

Tous ... rare, la farine vaut $32; pour mess 560, tabac $35 le quin., graisse 40, café 12 à 12 1/2.

Tout à vous,

E. M. H.

TRAITES ENTRE HAYTI ET LA FRANCE.

Au nom de la très sainte, et indivisible Trinité.

Sa Majesté le roi des Français et le Président de la République d'Haïti désirant établir sur des bases solides et durables les rapports d'amitié qui doivent exister entre la France et Haïti, ont résolu de les régler par un traité, et ont choisi à cet effet, pour plénipotentiaires, savoir:

Sa majesté le roi des Français, les sieurs Emmanuel Pons Dieudonné, baron de Las Cases, officier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, et Charles Baudin, officier dudit ordre de la Légion d'honneur, capitaine de vaisseau de la marine royale;

Le Président de la République d'Haïti: le général de brigade de Joseph Balthazar Inginac, secrétaire général; le sénateur Marie Elisabeth Eustache Frémont, colonel, son aide de camp; les sénateurs Dominique François Labbée et Alexis Beaubrun Ardouin, et le citoyen Louis Mesmin Séguy Villevaleix, chef des bureaux de la secrétairerie générale;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs respectifs, et les avoir trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans:

Art. 1er. Sa majesté le roi des Français reconnaît pour lui, ses héritiers et successeurs, la République d'Haïti comme état libre, souverain et indépendant.

Art. 2. Il y aura paix constante et amitié perpétuelle entre la France et la République d'Haïti, ainsi qu'entre les citoyens des deux états, sans exception de personnes ni de lieux.

Art. 3. Sa majesté le roi des Français et le Président de la République d'Haïti se réservent de conclure le plus tôt possible, s'il y a lieu, un traité spécialement destiné à régler les rapports de commerce et de navigation entre la France et Haïti. En attendant, il est convenu que les consuls, les citoyens, les navires et les marchandises de chacun ou produits des deux pays, jouiront, à tous égards, dans l'autre, du traitement accordé, ou qui pourra être accordé à la nation la plus favorisée; et ce, gratuitement, si la concession est gratuite, ou avec la même compensation, si la concession est conditionnelle.

Art. 4. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris, dans un délai de trois mois ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, nous plénipotentiaires soussignés avons signé le présent traité, et y avons apposé notre sceau.

Fait au Port-au Prince, le douzième jour du mois de février de l'an de grâce 1838.

Les sieurs Emmanuel baron de Las Cases, membre de la chambre des députés de France; Charles Baudin; B. Inginac; E. Frémont; Labbée; B. Ardouin, Séguy Villevaleix.

Sa majesté le roi des Français et le Président de la République d'Haïti désirant, d'un commun accord, mettre un terme aux difficultés qui se sont élevées relativement au paiement des sommes que la république d'Haïti doit à la France sur l'indemnité stipulée en sa faveur ... cent vingt cinq, ont résolu de régler cet objet par un traité, et ont choisi, à cet effet, pour plénipotentiaires, savoir:

Sa majesté le roi des Français: les sieurs Emmanuel Pons Dieudonné, baron de Las Cases, officier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, et Charles Baudin, officier dudit ordre royal de la Légion d'honneur, capitaine de vaisseau de la marine royale;

Le président de la République d'Haïti: le général de brigade Joseph Balthazar Inginac, secrétaire général; le sénateur Marie Elisabeth Eustache Frémont, colonel, son aide de camp; les sénateurs Dominique François Labbée et Alexis Beaubrun Ardouin, et le citoyen Louis Mesmin Séguy Villevaleix, chef des bureaux de la secrétairerie générale,

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs respectifs, et les avoir trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans:

Art. 1er. Le solde de l'indemnité due par la République d'Haïti, demeure fixé à la somme de 60 millions de francs. Cette somme sera payée conformément au mode ci-après:

Pour chacune des années 1838, 1839, 1840, 1841 et 1842, 1 million 500 mille francs;

Pour chacune des années 1843, 1844, 1845, 1846 et 1847, 1,600,000 francs;

Pour chacune des années 1848, 1849, 1850, 1851 et 1852, 1,700,000 francs;

Pour chacune des années 1853, 1854, 1855, 1856 et 1857, 1,800,000 francs;

Pour chacune des années 1858, 1859, 1860, 1861 et 1862, 2,400,000 francs;

Pour chacune des années 1863, 1864, 1865, 1866 et 1867, 3,000,000 de francs.

Les dites sommes seront payées dans les 6 premiers mois de chaque année. Elles seront versées à Paris, en monnaie de France, à la caisse des dépôts et consignations.

Art. 2. Le paiement de l'année 1838 sera effectué immédiatement.

Art. 3. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris, dans un délai de 3 mois ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, nous plénipotentiaires soussignés, avons signé le présent traité, et y avons apposé notre sceau.

Fait au Port-au-Prince, le douzième jour du mois de février de l'an de grâce 1838.

Les sieurs Emmanuel baron de Las Cases, membre de la chambre des députés de France, Charles Baudin; les sieurs B. Inginac, E. Frémont, Labbée, B. Ardouin, Séguy Villevaleix.

COMMUNICATIONS.

Aux Electeurs des trois Municipalités.

Concitoyens! c'est aujourd'hui que tranchant le nœud gordien, vous allez décider la question électorale qui ... notre ville et entre les ... de deux candidats au siège de maire de la Nouvelle Orléans — l'un, Mr *Charles Génois*, n'ayant fait qu'un léger apprentissage de la carrière politique et conséquemment ne pouvant que marcher à tâtons dans l'exercice de la charge à laquelle il aspire, et ... de ... serait à coup sûr écrasé sous le poids de ... grande responsabilité, et ne peut ... rait ... de garantie pour l'avenir. L'autre candidat Mr *L. U. Gaiennié* ... de nombreuses années des fonctions publiques ... aurait sa raison à ... son expérience, et connaissant parfaitement ... les intérêts des divers quartiers de la cité, ... pourrait appeler un homme consommé dans les affaires ... par sa conduite passée ... un sage, probe, capable de tenir ... d'une main ferme le ... de la barque administrative ... au port.

Electeurs, ne vous laissez pas séduire par les écrits exagérés de quelques partisans de Mr. *Charles Génois*, qui se sont mis à la torture pour rabaisser ... le mérite bien connu de Mr. *L. U. Gaiennié*. Mais que n'ont ils donc écrivains démagogues ... ce que des sophismes; ils ont bâti leur tour de Babel sur un sable mouvant, et elle s'écroule de toutes parts — Des assertions erronées ne peuvent pour ... les preuves ... que celles qui ... veux les amis de Mr. *L. U. Gaiennié* pour ... les travaux et les améliorations de toutes ... entrepris par ce candidat pour l'utilité générale. Ce sont des faits qui parlent d'eux mêmes et ... ne peut contester. En vain le *Vindex* du *Courrier* ... deux lettres ... soit ... de la garde ... pour ... de 401 hommes à 136, ... augmentation ... $2000 ... annuel à ... de $5500 par personne ... une licence ... porte en elle même sa réfutation.

Le *Méridional* après avoir battu le tambour dans les ... de l'Estafette, pour mieux prouver ... père de famille ... ami de Mr *L. U. Gaiennié* et ... dans un langage qui pouvait être français ... Dignent, ... sur le *Bulletin*, l'*Abeille*, le *Moniteur*, et le *Mercant*, et les accuse en termes de ... le chaix... Le *Herald* ... une charge de contrat ... d'... de M. *L. U. Gaiennié* ... orateur pour ... de ... qualités. Que ...

C'est à vous concitoyens à faire aujourd'hui ... de ... ces ... les avis, les mérites, et l'infatigable activité de Mr. L. U. Gaiennié ... bon administrateur et de voir la Nouvelle-Orléans ... vos ... votes ... les ... vos ... en faveur de *L. U. Gaiennié*.

L'INDEPENDANT.

AUX VOTANS DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.

C'est aujourd'hui que vous êtes appelés à voter pour le recorder de la troisième Municipalité et du choix que vous ferez dépend la prospérité de cette partie de la ville. Deux candidats sont sur les rangs, tous deux méritent sans doute cette estime ... on ... a des gens honorables; mais en affaires ... d'autres titres que l'on doit exiger ... de l'administrateur de la chose publique. ... de la troisième Municipalité ne dépend ... le Recorder, car seul, il peut y consacrer tout son temps ... de son activité, de son zèle et de son dévouement ... dépend une bonne administration, et certes on ... avec nous que sans ces qualités, c'en est fait d'une corporation qui n'aurait pour la gouverner, un homme insouciant, et qui voit tout d'un œil calme et indifférent. C'en est fait de cette Municipalité, ... ceux ... ne se pénètrent bien de l'importance ... qui sont appelés à faire aujourd'hui; car nous ... pensons, du recorder dépend le bonheur de vous tous.

Ces faits établis, incontestables même, nous ... prenons pas à recommander aux suffrages des votans de la troisième Municipalité, M. J. R. Bertrand comme réunissant toutes les qualités nécessaires. La longue expérience qu'il a acquise dans l'administration des affaires publiques, la connaissance parfaite qu'il possède de nos lois, doivent lui assurer le vote de tous ceux qui tiennent à la prospérité de cette Municipalité.

Electeurs! réunissez-vous en masse, et envoyez nous votez pour Mr. J. R. Bertrand, l'ami du progrès et l'homme modeste.

UN GRAND NOMBRE D'ELECTEURS!!!

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

Navire Angélique, Forbes, Liverpool, Bogert & Hawthorn
Navire Virginia, Knight, Liverpool, Savage
Navire Emily Taylor, Gill, Liverpool, Hoer & Waterman
Brick Triumph, McFarlane, New-York, S & J P Whitney
Brick Almena, Dame, Boston, J A Barelli & co
B... Choctaw, Sevens, Nantes, L H Gale
Brick Forest, Bourne, Boston, J A Barelli & co
Brick Lincoln, Snow, Tampa Bay, S & J P Whitney
B... Tigres, Prestry, New York, Kidder & Head
Goël. Lafayette, Baker, Providence, S & J P Whitney
Goël. R... porter, Carlos, Boston, S & J P Whitney
Goël. William & Jane, Hall, Boston, S & J P Whitney
Goël. Capital, Winslow, New York, Chase & Dixey

Arrivés.

Bateau de remorque Porpoise, Davis, des Passes, avait mis en mer les navires Saratoga, Sucglez et ... barque Bradish a amené dans le port les navires K... Jocky et Transit.

Bateau de remorque Lion, du Départ des Anglais, a amené dans le port le brick Ward.

Bateau de remorque Feliciana, Woole, des Passes, avait mis en mer le navire Henry et la barque Lord Stanley, et a amené dans le port les goëlettes Clara, Edward et Orbit et le sloop Zulma.

Navire Kentucky, Banker, New York.
Navire Trader, Walker, Boston.
Brick Ward, Lewes, Bristol de New-York.
Goël Edward, Packard, Iles Turques.
Goël Clara, Cross, Franklin (Attakapas)
Goël Orbit, George, de la Côte.
Sloop Zulma, Toussaint, de la Côte.
Bat à vap Livingston, Carroll, Shreveport.
Bat à vap Warren, Warwich, Columbus.
Bat à vap Ajax, Ratier, St-Martinville.
Bat à vap Sunc, Thomasson, Lafourche.
Bat à vap Southerner, Barrett, Vicksburg.
Bat à vap Chickasaw, Towner, Manchester.
Bat à vap Gen Carter, Birchmore, St Louis.
Bat à vap Mediterranean, Baldwin, Louisville.
Bat à vap Commodore, Wemon, Pittsburg.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi, 3 Avril.

5me. et dernière représentation de

La Famille Ravel.

Première représentation de

COCAMBO,

OU

L'AMBASSADE A SMYRNE,

Ballet Pantomine, en 2 actes.

M. Gabriel Ravel remplira le rôle de Cocambo qu'il a créé à Paris.

Danses et exercices sur la corde,

Par la famille RAVEL.

PRECEDE DE

ETRE AIME OU MOURIR.

Vaudeville en 1 acte.

On commencera à 6 heures trois-quarts.

Salle de bal de la Marine.

Située rue de la Vieille Levée, entre les deux marché.
Lundi, 2 Avril 1838.

GRAND BAL
Paré et Masqué.

Prix d'entrée, cavaliers.........$1 50.

Les cavaliers sont prévenus qu'ils trouveront dans cet établissement un bon Restaurant et une bonne Buvette; de plus, Magasin de Costumes et de Masques, et des bureaux à l'effet de déposer les cannes, manteaux et armes.—Aucune personne ne peut entrer dans la salle du bal avec des armes. 2 avril—1

YAMS—10 bbls yams in store, and for sale by
COOLIDGE, & PLUMPTON,

[Par autorité.]
[No 57.]
ACTE

Pour incorporer le pensionnat de jeunes demoiselles de Johnson à Donaldsonville, et de Greensburgh dans la Paroisse de Ste. Hélène, et pour d'autres objets.

Sect. 1. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que H. T. Williams, A. M. Foley, William Kittridge, Thomas Pugh, John H. Isley, A. F. Righson et Thomas Nichols, et telles autres personnes qu'ils choisiront s'ils le jugent convenable, sont et demeurent par le présent érigés en une Corporation politique sous le titre de "Administrateurs du Pensionnat de jeunes demoiselles de Johnson à Donaldsonville, et sous ce titre seront habiles à poursuivre et être poursuivis, actionner et être actionnés dans toutes affaires relatives à leurs intérêts; et jouiront de tous les privilèges accordés par la loi à tous individus ou Corporations de l'Etat de la Louisiane; et la dite Corporation aura un sceau commun qu'elle pourra briser, changer ou altérer à volonté.

Sect. 2. Il est de plus décrété, &c. que la dite Corporation aura le droit d'acquérir et posséder toute espèce de propriétés mobilières ou immobilières par achat, donations, soit entre vifs, soit pour cause de mort ou de toute autre manière promise par les lois de l'Etat de la Louisiane, et de vendre, affermer, louer ou aliéner les dites propriétés au mieux des intérêts de la dite Corporation. La dite Corporation aura aussi le droit de faire et passer tels réglemens et ordonnances qu'elle jugera nécessaires pour l'administration de ses affaires pourvu que les dits réglemens ne soient contraires ni à la Constitution de l'Etat, ni aux différentes dispositions de la présente Charte.

Sect. 3. Il est de plus décrété, &c., que le dit Conseil d'administrateurs, élira annuellement un Président, un Secrétaire et un Trésorier, à prendre de son sein; et sept administrateur formeront un quorum pour la transaction des affaires.

Sect. 4. Il est de plus décrété, &c. qu'il sera du devoir des dits administrateurs et leurs successeurs d'appliquer les fonds de la dite Corporation à l'entretien d'un Pensionnat de demoiselles qui devra être établi dans la ville de Donaldsonville, Paroisse de l'Ascension, et que le Trésorier de l'Etat est et demeure par le présent autorisé de payer annuellement pour le terme de cinq années de tous fonds du trésor non autrement appropriés sur le mandat du Président du Conseil d'administrateurs une somme de mille piastres, laquelle devra être affectée aux fins ci-dessus mentionnées. Bien entendu que pendant lesdites cinq années il devra toujours avoir dans le dit pensionnat au moins cinq demoiselles indigentes pris ... du cinquième district sénatorial aux quelles on fournira la pension et que l'on élèvera dans le dit pensionnat.

Sect. 5. Il est de plus décrété, &c., que Stanby A. Viers, James Newson, Wm. E. McChor, John Hardway et Henry Léonard, Dempsey, Kamp et Thomas Webb, leurs associés et successeurs sont et demeurent par le présent érigés en une Corporation politique sous le titre de administrateurs du pensionnat de jeunes demoiselles de Greensburg, et pourront sous ce titre, eux et leurs successeurs du droit de succession perpétuelle, seront habiles à poursuivre et être poursuivis pardevant toute Cour de Justice, auront le droit d'adopter un sceau commun qu'ils pourront changer à volonté; ils auront aussi le droit d'acquérir et posséder par achats, donations, concessions ou de toute autre manière légale, toutes propriétés soit mobilières ou immobilières, et ils sont généralement investis de tous les pouvoirs, privilèges et immunités qui sont ordinairement accordées aux Corporations de cet Etat.

Sect. 6. Il est de plus décrété, &c., que la somme annuelle de mille piastres est et demeure par le présent accordée à la dite Corporation pour le terme de cinq années, pourvu que des enfans indigens, à prendre dans la Paroisse de Ste. Hélène ... moins une seront ... dans chaque District ... de police ... Paroisse ... de la dite ... années. La dite somme sera payable par quartier, sur le mandat du Président du Conseil d'administrat... certifié ... Paroisse de Ste. Hélène ... Institution est en pleine opération ... indigens y sont entretenus et y sont élevés conformément ... présente.

Sect. 7. Il est de plus décrété &c. que ... ... Collège ... Rêves, ... appro... ... sur les ... apporter ... à la dite ... d'administrat...

JOSEPH WALKER,
(Signé) Orateur de la Chambre des Représentans.
JOS. E. JOHNSON,
(Signé) Président du Sénat.
Approuvé le 7 mars 1838.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No 58)
ACTE

Pour venir au secours de la Bibliothèque Commune de la Nouvelle-Orléans.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que la ... Trésorier de l'Etat ... payer ... la somme de ... pour la Bibliothèque Commune de la Nouvelle-Orléans ... argent ... ne sera ... Trésorier, ... Boisson ... Commerce ... Chambres ... Législature ... (Signé) JOSEPH WALKER, Orateur de la Chambre des Représentans. (Signé) JOS. E. JOHNSON, Président du Sénat. Approuvé le 7 Mars 1838. (Signé) E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No 59)
ACTE

Pour venir au secours de l'Asyle Catholique des Orphelins.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que le trésorier de l'Etat, est et demeure autorisé à payer des fonds de l'Etat, ... aux Directrices de l'Asyle Catholique des Orphelins ... indigens ... de l'Etat.

(Signé) JOSEPH WALKER, Orateur de la Chambre des Représentans. (Signé) JOS. E. JOHNSON, Président du Sénat. Approuvé le 7 Mars 1838. (Signé) E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

☞Navire à vapeur COLUMBIA — Nouvelle Orléans, le 2 avril 1838—Les passagers de ce steamer qui vont au Texas, sont priés de se trouver à bord, mardi à dix heures, au bout de la rue Girod, heure de départ. 2 avril

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU THEATRE D'ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, 2 avr. 1838.

La Direction de cette institution dans sa séance du 31 mars, a déclaré sur les profits de l'année, un dividende de trois pour cent du capital payé. La situation des affaires de la compagnie est exposée au bureau pour la satisfaction des actionnaires, auquel le dividende sera compté à partir du 16 avril courant. Par ordre de la Direction.

2 avril J. A. DUEEL, secrétaire.

LES soussignés ont formé une société sous la raison de ... Brusle & Lesseps, ... les ... pour la ... à Gaston Brusle ... les ...

Nouvelle-Orléans, 1er avril 1838.
GASTON BRUSLÉ,
CHS. LESSEPS.

N. B. Durant l'absence de Gaston Brusle, ... 2 avril 4,2

FNOR ... au Café ... Gravier ... Levée ... 2 avril—3

A VENDRE—L'acte ... de ... Gravier ... 2 avril

CLE trouvée—Il a été trouvé dans la rue Dauphine ... 2 avril—3

VIN de Marseille ... reçus par le navire Trois Monts ... porto ... 600 barriques ... vin muscat ... 250 ... huile ... 200 ... 12 demi ... 300 ... caisses ... en magasin ...
J. CASSE & Co.
2 avril—3 51, Vieille Levée.

VINS fins, Liqueurs &c. &c.—En débarquement des navires Lafayette & Richmond du Havre et à vendre par les soussignés:
100 Caisses champagne à la marque de la couronne en grandes et petites bouteilles,
30 Caisses Bourgogne, Clos de Vougeot,
60 do do Romanée,
60 do do Chambertin,
60 do do Nuits.

En magasin, d'importations récentes, vins du Rhin de toutes descriptions, Bordeaux de ... en caisses et en fûts, vin de Madère en bouteilles et en pipes, Malvoisie, Marasquin de Zara (véritable) absynthe suisse, Kirschwasser de la forêt noire, Liqueurs de Martinique assorties, do. de Bordeaux, Ratafia de Grenoble, fruits à l'eau de vie, vinaigre blanc, porter, bière de Londres &c. &c. Le tout de premier qualité et à des prix modérés et termes accommodans.

2 avril E. JOHNS & Co

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné prévient le public qu'il a transporté son bureau à la rue Bourbon, No. 113, entre les rues St. Louis et Conti. A. M. de MIRANDA.

A VENDRE par A. M. de Miranda.
309 sacs café vert de la Havane,
95 caisses à blanc supérieur,
1400 sacs sel de Cadix,
25 barils vin doux de Malaga,
1 caisse chapeaux en soie.
2 avril rue Bourbon, No. 113.

LE soussigné offre à vendre les articles suivants, reçus par les derniers arrivages:
25 1/2 pipes eau-de-vie cognac, [J. J. Dupuy.]
50 caisses liqueurs de cerises, [Badin frères]
25 do jus do do
25 do do groseilles framboisés, do
25 do sirop de groseilles framboisé, do
100 do cerises à l'eau de-vie, do
25 do raisins do do

Et un assortiment complet de liqueurs, vins et porcelaines.
R. A. LEFEBVRE,
2 avril rue Toulouse, No. 10.

OIL—25 bbls first quality for sale by
mar 31 E & J ANDREWS.

(Communiqué.)

☞LOCKE est candidat comme alderman du cinquième district de la Première Municipalité, et sera soutenu par NOMBRE DE VOTANS.

(Communiqué.)

PREMIERE MUNICIPALITE—SECOND DISTRICT.

Mr. PHILIPPE LAFONTA.

Ophalo de la Nouvelle-Orléans et presque généralement connu dans cette communauté, je consentis à servir comme candidat, s'il est élu. Un homme tel que lui n'a pas besoin d'éloges pompeux et se recommande par lui-même; sa popularité lui assure le suffrage de la majorité des votans du premier district de la PREMIÈRE MUNICIPALITÉ.

Municipalité No. 1.
ALDERMEN.
SECOND DISTRICT.

Js. GUILLOT,
U. WILTZ,
Chs. LESSEPS,
ZENON COLSON,
A. P. LANAUX.

2 avril—1

☞LES soussignés ayant vu figurer leurs noms dans le comité nommé hier soir, à l'Arcade, pour soutenir Mr. L. U. GAIENNIE, à la place de Maire, déclarent qu'ils n'ont jamais autorisé personne à faire usage de leur nom à cet effet.

Nouvelle Orléans, 30 mars 1838.

FELIX FORSTALL,
31 mars—2 J MATERNE.

Troisième Municipalité—1er District.

ALDERMEN
ROBERT PREAUX,
GABRIEL MONTAMAT,
L. H. PERAUD,
B. BARTHELEMY.

31 mars—2

Communiqué.

Nous sommes autorisés à annoncer que Mr. Lo. ALLARD, est candidat à la place d'Aldermen, pour le cinquième District, et qu'il sera soutenu par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

31 mars—2f.

(Communiqué.)

☞Le ticket suivant sera soutenu par les votans du Premier District de la Première Municipalité:

POUR MAIRE
Charles Génois.

Pour Recorder
PAUL BERTUS.

Aldermen.
J. A. ARMITAGE,
PAUL TULANE,
W. F. C. DUPLESSIS,
Dr. J. M. W. PICTON,
EDWARD DUPLESSIS,
SOLOMON HIGH,
Dr. STEPHEN D. McNEIL.

30 mars—3

(Communiqué.)

☞Nous sommes autorisés à annoncer que Mr. A. D. CROSSMAN est candidat comme Alderman du 1er. District de la Première Municipalité, et qu'il recevra les suffrages de BEAUCOUP DE VOTANS.

Monsieur,

Veuillez annoncer que M. PHILIPPE MARIGNY, sera soutenu à l'élection prochaine des aldermen, pour représenter au conseil le 4ème district de la première municipalité.

29 mars—4 GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Monsieur,

Veuillez annoncer dans votre journal que Messieurs G. PREVAL, F. CORREJOLLES, et CH. DELERY, seront soutenus à la prochaine élection d'aldermen pour le 4e district par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

23 mars—5

Monsieur,

Veuillez annoncer dans votre journal que Mrs F. Correjolles, G. Préval, et C. M. Carrière, seront soutenus à la prochaine élection d'aldermen pour le 4 me. district, par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

23 mars—5

TROISIEME MUNICIPALITE,
SECOND DISTRICT
ALDERMEN
L. RIGAUD,
B. MARIGNY.

Communiqué.

Nous sommes autorisés à annoncer que Mr. Anthony Fernandez est candidat à la place d'alderman pour le cinquième district, et qu'il sera soutenu par un

24 mars—4 GRAND NOMBRE DE VOTANS.

☞Le ... suivant sera soutenu par un grand nombre de votans ... pour les élections des aldermen du 1er District de la Première Municipalité
J. A. ARMITAGE,
PAUL TULANE,
W. F. C. DUPLESSIS,
D. C. A. LOZEMBERG,
ED. DUPLESSIS,
D. S. D. McNEIL,
F. B. FAURES.

24 mars—4

Monsieur,

Veuillez annoncer dans votre journal que Messrs. F. Correjolles, Chs. Delery et C. M. Carrière, seront soutenus à la prochaine élection d'aldermen pour le 4ème district, par un grand nombre de VOTANS.

GARDES D'ORLEANS ATTENTION!!!

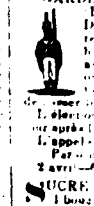

LES deux compagnies se rendront lundi le 2 du courant, à 7 heures et demie du matin, équipement complet, pantalon blanc, habit ..., gants blancs, havresac, ... Les sergents et caporaux ... L'élection du comité d'administration aura lieu ce ... L'appel se fera à huit heures très précise. ... ordre du commandant.

2 avril—6 GUSTAVE CRUZAT, serg. maj.

SUCRE DE LA TRINITE—9 caisses sucre brun, 1 boucaut du blanc, en magasin et à vendre par
P. H. GALLWEY
2 avril 31, rue de la Commune.

VIN & CIGARRES—Choisies Madère de Tide ... 9 damejeannes, 19 douzaines ... Havane ... En magasin et à vendre par
P. H. GALLWEY
2 avril 31, rue de la Commune.

BIERRE ... en magasin, à vendre par
KIDDER & HEAD,
2 avril 24 rue Poydras.

VINS ET ESPRITS—... Vin Malaga, ... Gin Hollande, ... Brandy ... Sherry, ... à vendre par
2 avril R GRONING & Co.

SAVON DU NORD—... savon du nord, en magasin à vendre par
R GRONING & Co.

TABAC ET PEAUX DE CHEVREUIL—... boucauts tabac ... peaux de chevreuil, ... à vendre par
R GRONING & Co.

TOILE ET CORDE DAMBALLAGE—... de Kentucky et Dundee, ... 300 rouleaux corde ... à vendre par
BOGERT & HAWTHORN.

VINS—... caisses, ... Sherry ... Rhin, ... 100 paniers champagne, à vendre par
BOGERT & HAWTHORN.
2 avril 63, rue Gravier.

PORC—100 barils, ... à vendre aux acheteurs, par
BOGERT & HAWTHORN.
2 avril 63, rue Gravier.

WHISKEY—150 ... whiskey rectifié, ... supérieur, ... à vendre par
BOGERT & HAWTHORN.
2 avril 63, rue Gravier.

TOILE A DRAPS DE RUSSIE—40 pièces en magasin, à vendre par
WOOD & SIMMONS.
2 avril 22, rue Poydras.

ARTICLES DIVERS—200 barils sale de Porto Rico; 150 barils ma...; 500 caisses ...; 200 barils ...; ... à vendre par COOLIDGE & PLUMPTON.
2 avril—5,3po No 60 rue Gravier.

A VENDRE—Une ... belle propriété située à l'embranchement du chemin du bayon, mesurant environ 250 pieds sur chaque face avec les améliorations qu'il y trouvent.

Une jolie propriété rue Mandeville, consistant en maison, cuisine, remise &c. sur un joli terrain ... encoignure, mesurant 60 pieds sur 120; il y a dans la cour un joli parterre.

Plusieurs terrains bien situés dans les faubourgs et le quartier de la ville; 10 actions de la Compagnie du Théâtre d'Orléans.

Plusieurs domestiques de choix complètement garantis.
DIDION—Courtier,
2 avril—10 Passage de la Bourse.

16, 68, 66, 62, 6., 73, 1, 56, 49, 34,

Sont les numéros sortis dans le tirage de la Loterie de la Louisiane, extra classe E.

AUJOURD'HUI.

UN LOT CAPITAL DE
$8000.
UN LOT DE
$2,000.
40 Lots de $500.

BILLETS........$3 SEULEMENT.

LOTERIE de la LOUISIANE.

Autorisée par acte de la Législature, Chap. LXIII passé le 21 mars 1828.

CLASSE E pour 1838.

Devant être tirée dans la Rotonde de l'Hôtel de la Bourse, rue St. Charles, mardi, 3 avril 1838, 1838, à 6 heures de l'après midi.

D. S. GREGORY & Co.
Successeurs de Yates & McIntyre.

Billets—$3, coupons à proportion.
Paquets de coupons à proportion.
Paquets ou simples billets à vendre par
C. A. WELLS,

Bureau, rue de la Commune No 79, entre les rues du Camp et St. Charles. 2 avril

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—Frédéric Prucker contre ses créanciers—La cession de ses biens de l'insolvable ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de W. Y. Lewis notaire public, le jeudi, 11 avril ..., à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires dudit insolvable; et en même temps, toutes personnes ... contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour ci-dessus, ce 31me. jour de mars 1838.

P. LEBLANC,
2 avril—10 Député greff.

ETAT de la Louisiane—Cour du premier District Judiciaire—jeudi le 22 de mars 1838—Présent l'honorable A. M. Buchanan, juge—Louis Bouligny contre ses créanciers—No. 11,895—Sur motion de M. Alexandre Servant, au nom de M. Pierre Soulé, avocat de Joachim Kohn, syndic des créanciers de l'insolvable dans cette affaire; et sur l'enregistrement du tableau de distribution, il est ordonné par la Cour que toute personne ait à déduire, s'il y en a, cause dans ... jours de la publication de cet ordre, pourquoi le dit tableau ne serait pas homologué, et les créanciers payés conformément.

Extrait des minutes.

2 avril—3 po. JNO. LEWIS—Dep. greff.

WELMAN & JEPHSON,
Encanteurs et Courtiers.
Merchants exchange, rue Royale 20 avr—1m

POUR ST.-MARTINVILLE ET TOUS LES Ports intermédiaires

Le bateau à vapeur bien connu, AJAX, capitaine Gue, Ratier, partira comme il est dit ci-dessous, mardi, 3 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

POLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS.
2 avril—3 Rue St-Louis.

POUR PITTSBURG, Wheeling, Maysville, Portsmouth, Cincinnati et Louisville.

Le bateau à vapeur neuf et fin marcheur CONQUEROR, capitaine Moore, est maintenant prêt à recevoir son fret et ayant une grande partie engagée et allant à bord, partira mercredi, à 4 heures de l'après-midi. Pour fret du reste ou passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord, vis à vis la rue Girod, ou à

BOGERT & HAWTHORN,
2 avril 63, rue Gravier.

POUR ST-LOUIS, Alton et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur neuf et fin marcheur SAINT-LOUIS, capitaine J. C. Swan, ayant une grande partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira dans le courant de cette semaine. Pour fret de quelques tonneaux ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Poydras ou à BOGERT & HAWTHORN,
2 avril 63, rue Gravier.

SUCCESSION DE D'ASPREMONT.

Vente par le Register des Testamens.

SAMEDI le quatorze avril 1838, à quatre heures après midi, à mon bureau, situé à l'encoignure des rues Ste-Anne et Condé, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane.—J'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession d'Emmanuel D'Aspremont, décédé, les effets mobiliers dépendant de sa succession, consistant en montres d'or et une bague en diamant. Conditions: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
2 avril Register des Testamens.

SUCCESSION LEMONNIER—Vente par le Register des testamens—Le samedi, cinq mai 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu dans l'action en partage, intitulé: succession de Yves Lemonnier, dans l'affaire de Yves René Lemonnier et autres contre Marie Aimée Lemonnier etc. j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu le D. Yves Lemonnier, à l'effet d'opérer un partage, les propriétés foncières ci-après décrites savoir:

1o. Une certaine propriété, située à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre, mesurant soixante pieds huit pouces de face à la rue Royale et cinquante sept pieds de face à la rue St. Pierre, ensemble avec la maison à rez de chaussée à quatre magasins et trois étages, au-dessus, cuisine et autres dépendances qui s'y trouvent.

2o. Une autre propriété, située en cette ville, rue St Pierre entre les rues Royale et Bourbon, mesurant environ trente deux pieds de face à la rue St. Pierre sur soixante pieds de profondeur, bornée du côté de la rue Bourbon par la propriété de John Garnier, et de l'autre côté par la propriété d'Edmond Dupuy h. e. l. en semble la maison en briques à étage, cuisine et autres dépendances qui s'y trouvent.

3o. Un lot de terre, situé en cette paroisse, auprès du lac Pontchartrain, sur la rive droite du bayou St. Jean, ayant mesure française quarante huit pieds de face au dit bayou sur environ trois cents pieds de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses, constructions et dépendances qui s'y trouvent.

4o. Un autre lot de terre, attenant au précédent, mesurant trente pieds de face au dit Bayou St. Jean, sur trois cents pieds de profondeur, mesure française.

Et sur les mêmes lieux, à la même heure, et en vertu du susdit ordre de cour, il sera exposé en vente publique à l'encan dans l'affaire de Yves René Lemonnier et Anne Césaire Geneviève Lemonnier, contre Marie Aimée Lemonnier &c. aussi en partage, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1. Un certain lot de terre, situé en cette ville, rue Condé entre les rues Ursulines et de l'Hôpital, ayant, mesure française, quarante pieds de face à la dite rue Condé sur cent dix pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de A. Peschier, de l'autre côté par la propriété de M. Joseph Sonïat Dufossat, et dans le fond par le lot ci après décrit, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.

2. Un lot de terre, ayant aussi mesure française, quarante pieds de face à la rue de l'Hôpital, sur cent vingt cinq pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. Miller, la propriété de M. S. Sonïat, Dufossat, et par le lot ci-dessus décrit, de l'autre côté par la propriété de Mme. Clay, et la propriété de John R. Grymes, et dans le fond par la propriété de M. Peschier, ensemble avec les dépendances.

Conditions de la vente: un dixième comptant, et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, lesdits billets devant porter intérêt à raison de dix pour cent l'an s'ils n'étaient ponctuellement payés à leur échéance, sans cependant pour accorder aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
2 avril Register des Testamens.

N. B. Les actes seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant le sieur Amédée Ducatel, notaire public.

MAELZEL.

Panorama mécanique de l'incendie de Moscou.

L'automate danseur sur la corde lâche

SUPERBES vues panoramiques de tableaux dissolvans, feux d'artifices mécaniques.

Mais ... encoignure des rues Poydras et Tchoupitoulas. Les portes seront ouvertes à 7 heures et le spectacle commencera à 8.

Prix d'entrée $1; enfans moitié prix. 29 mars—1m

COMPAGNIE DES ARCHITECTES DU 3e DISTRICT (5e) DE LA VILLE DE LA NELLE-ORLEANS.

LES livres de souscription pour former le capital de la dite compagnie ... le 19 mars 1838, sont aujourd'hui rouverts au bureau de M. F. Buisson, ... les soussignés nommés à cet effet. Nouvelle Orléans, 30 mars 1838.

F. BUISSON,
J. PILIE,
P. SOULE,
J. J. MERCIER,
J. LAURENT,
P. R. COLSSON,
30 mars—3☞ MANIS JACOB

AVIS—J. Ducournau & Co ont l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public en général, que le départ de J. Ducournau pour France, est fixé positivement pour le 10 d'avril prochain. Les personnes qui voudront bien les honorer de leurs commandes, sont priées de se présenter d'ici au 8 du même mois. Ils peuvent être persuadés qu'ils ... à leurs désirs.

Ils profitent de cette occasion pour remercier le public de la bienveillance qu'on leur a accordée.

En même temps ils prient les personnes qui peuvent leur devoir de vouloir bien solder leur compte avant le départ du dit J. Ducournau et ceux à qui ils peuvent devoir de se présenter pour se régler.

Nouvelle Orléans, 20 mars 1838.

31 mars—5 J DUCOURNAU & Co.

POMPE LAFAYETTE No. 3.

ELECTION ANNUELLE.

LES personnes qui suivent ont été élus officiers le 27 du courant, pour le courant de l'année.

Frederic DASSAN, foreman,
Jon BOSAN, 1er assistant,
François RONEAU, 2d assistant,
Peter RAPP, président,
J. ASSEROQUET, secrétaire,
A. CAPDEVIELLE, trésorier,
Simon GUICHARD, steward.

31 mars—3

GLACES ET SORBETS.

LE sieur L. Gariot, successeur le Grenier Petit, encoignure Royale et d'Orléans, a l'honneur de prévenir les dames et le public, que Dimanche, 1er avril, il fera l'ouverture du salon d'été, et qu'on y trouvera des glaces et sorbets à toute les parfums.

Le sieur Gariot ose espérer que son salon fraîchement restauré, ainsi que les soins et les égards qu'il mettra à servir le public, lui assureront cette année la même bienveillance que celle dont il eut tant à se louer l'année dernière. 30 mars—4

COLLEGE MEDICAL DE LA LOUISIANE.

A L'OUVERTURE annuelle de cette institution, qui a eu lieu le 28 du courant, le degré de Docteur en Médecine a été conféré aux personnes suivantes:

George Colmer, du comté de Pitt, Caroline du nord—Chimie ... médicale.
Thomas F. Mitchell, du comté de Talladega, Alabama—Sur l'influence générale des bandages.
Samuel P. Smith, du comté d'Autaga, Alabama—Sur les menstrues.
Abijah R. Rembert, du comté de Marengo, Alabama—Sur les ... maternis.
Samuel S. Simmons, du comté d'Autaga Alabama—Sur les maladies vénériennes phagédéniques.
Edwin Hughes, l'Ohio, sur les maladies des hanches.
Giles B. Ormand, du comté de Dallas, Alabama—Sur les fièvres endémiques de Dallas, dans les comtés de Perry et d'Autaga, Alabama.
Samuel P. Baskins du Texas—Sur la sécrétion.
Lewis W. Byer, de Natchez, Mis—Sur le ... tic.

30 mars—4 R. H. BARTON, M. D. Doyen.

AVIS.—La société qui existait sous la raison de Bronsema et Swasey, au No 16, rue de Chartres, comme relieurs et libraires, est dissoute à dater de ce jour, par un consentement mutuel.

Nouvelle-Orléans, le 24 mars 1838.

A. BRONSEMA,
H. R. SWASEY.

THOMAS HOWSON, ayant acheté l'intérêt de H. R. Swasey, dans l'établissement ci-de sus nommé, et les soussignés ayant fait de grandes améliorations, dans l'agrandissement de leur atelier, sont maintenant prêts à recevoir et à exécuter tous les ordres qu'ils recevront dans le plus bref délai, et dans un genre qui ne laissera rien à désirer à ceux qui voudront leur accorder leur patronage.

Ils exécutent la reliure dans toutes ses branches, avec netteté, et à des prix très modiques.

Des livres de comptes, de toutes les qualités voulues, rayés et reliés se trouvent également à leur établissement.

A. BRONSEMA,
31 mars☞ THOMAS HOWSON.

ORTHOPEDIE.

LE Sieur Joseph Schneider, élève du sieur Duvain renommé à Paris comme orthopédiste, a l'honneur d'annoncer aux médecins, et au public en général qu'il vient de s'établir comme orthopédiste, au coin des rues Vieille Levée et Quartier, où, il se propose de fabriquer toutes espèces de bandage, à ressort, propre à redresser les personnes difformes, soit de naissance ou par accident. Le sieur S. se flatte par l'encouragement qu'il a déjà reçu par les médecins, ci soussignés obtenir la bienveillance du public.

P. S. Il se rendra aux domiciles des personnes qui le feront appeler.

Luxembourg M. D. Labatut M. D.
Guénard M. D. Dyrenheidt M. D

31 mars—3

DEMANDE DE DOMESTIQUE.

ON désire louer une négresse blanchisseuse, ou un négrillon de 12 à 15 ans. S'adresser au bureau de cette feuille. 31 mars

GRAINES DE COTON—250 sacs de quatre bois ... de graines fraîches de Petit-Gulf, à vendre par
Wm. KENYON,
28 mars—6 No. 57, rue Bienville

DEMANDE D'UN ASSOCIE—Dans une maison de commission en situation de prospérité, qui ait un capital effectif de non moins de dix mille piastres. S'adresser au No. 57, rue Bienville.

28 mars—4

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

AVIS est donné que jusqu'au Lundi, 2 avril prochain, il sera reçu au bureau de la Mairie, des propositions cachetées pour la reconstruction des latrines achetées de M. E. L. Sère, par la troisième municipalité, lesquelles bâtisses devront être élevées sur un terrain situé rue des Bons-Enfans, et appartenant à la dite municipalité.

Les entrepreneurs devront fournir caution pour la fidèle exécution de leur contrat, et se conformeront aux plans et devis déposés au bureau de la mairie.

28 mars D. PRIEUR, maire.

SEGARS—30,000 first quality Havana segars, for sale by E & J ANDREWS.

Ventes à l'Encan.

PAR J. LEVY.

Vente de Syndic.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de Paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du huit mars 1838, il sera vendu jeudi, 12 d'avril, à 11 heures, au No. 59, rue des Magasins, 24 paniers champagne, maison de l'Eléphant, au No. 60, à l'Eglise Presbytérienne, près la Place Lafayette.

Conditions—4 mois de crédit en billets endossés.

Aussi—Un cheval sellé et bridé.

Conditions—Comptant 2 avril—3,3,12

PAR J. T. BEAUREGARD.

Troquet vente créanciers.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du premier District judiciaire, en date du 28 mars 1838, j'exposerai en vente publique, le 14 d'avril 1838, à 10 heures du matin, rue du Maine, entre les rues Condé et Levée, le fond du café de l'Europe, délivré par Troquet à ses créanciers.

Conditions comptant 2 avril—3,p10j.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MERCREDI prochain, 14 avril, à 4 heures de l'après midi, à l'encoignure Dauphine et St. Philippe, il sera vendu un assortiment de meubles neufs, faits ici, consistant en tables, bois de lit, armoires lavabos &c. &c. &c.

Conditions comptant. 2 avril

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, Mardi, 3 du courant, à midi, à son magasin d'encan, No. 29 rue Conti.

200 paniers bouteilles à porter, d'une grosse chaque, 100 do eau à vin do en débarquement du navire Harold, venant de Liverpool. 2 avril—4

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MARDI 3 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse No. 10,

Une facture de marchandises françaises, consistant en: 8 caisses parfumeries assorties,
8 do souliers en maroquin, pour femmes et enfants.
2 do indiennes rouge et bleu pour meubles,
1 balle toile cretonne pour draps,
1 caisse jaconats imprimés,
1 do coutil blanc

PLUS.

Toiles d'Irlande 4/4, en fil blanc, franges, bretelles rouges et bleues, mouchoirs, colette, &c. &c. &c.

2 avril

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Vendredi, 6 avril courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

Deux terrains situés à l'embranchement des chemins du Bayou et Gentilly dans l'endroit ci-devant connu comme habitation Garno et actuellement faubourg Gueno, les dits terrains mesurant chacun 31 pieds 6 pouces de face à la rue Dorgenoy, entre les rues Laperouse et Laharpe, sur 106 pieds de profondeur.

Conditions—moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit en billets endossés et portant hypothèque.

2 avril—1

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Au magasin de M. Vito Viti, No. 61, rue de Chartres, entre les rues Bienville et Conti.

IL sera vendu Mercredi prochain, 4 du courant, à 11 heures du matin.

UN GRAND ASSORTIMENT de porcelaine française, consistant en services de table pour le dîner, très-riches; idem blancs; services à thé; et nombres d'autres articles en porcelaine; 74 pendules riches; vases en porcelaine; lampes astrales pour chemin; idem à suspendre; argenterie plaquée, très-riche; objets de travail pour dames; et un grand nombre d'autres articles que les dames et messieurs de la Nouvelle Orléans sont invités à venir examiner.

Mr. Vito Viti a l'honneur d'informer le public que toutes les personnes qui ont acheté de pendules de lui, soit à l'encan ou à l'amiable, cette année ou l'année dernière, pourront les remettre et elles ne vont pas comme il les a garanti, et l'argent leur sera remis; il doit quitter cette ville dans quelques semaines.

2 avril—3

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu, vendredi, 4 de mai prochain, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la ville et Paroisse d'Orléans, à la requête de P. E. Tricou, syndic des créanciers de F. Michel, les propriétés ci-après désignées, savoir:

1o L'esclave nommée FELICIE, âgée d'environ 21 ans, avec son enfant JEAN LOUIS âgé d'environ 7 ans.

2o DIX ILETS DE TERRE à Hanenckville, désignés par les numéros 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20.

3o TROIS ILETS DE TERRE, situés en cette ville, à la prolongation du faubourg Washington désignés par les Nos 56, 57 et 58.

4o QUATRE ILETS DE TERRE, situés en cette ville, à la prolongation du faubourg Washington, désignés par les Nos 34, 35, 36 et 37.

5o DEUX LOTS DE TERRE situés sur le *Ward Creek*, dans la Paroisse de Bâton-Rouge, désignés par les Nos 41 et 42, conformément au plan tiré par N. Cobb, portant les Nos 1967; mesurant chacun, un arpent de face sur 25 arpents de profondeur.

CONDITIONS: Les esclaves payables à 6 & 12 mois de crédit, les dix ilets de terre payables $256 comptant, $125 le 18 juin prochain, $125, le 18 décembre 1838, et $128 le 18 juin 1839 et le reste à 6 et 12 mois de crédit. Les trois ilets payables $100 comptant; $300 le 24 septembre prochain; $301 le 24 mars 1839, et le reste à 6 et 12 mois Les quatre ilets, payable $1,000 comptant; $500, payable le 21 septembre prochain, $500 le 24 mars 1839, et le reste à 6 et 12 mois; et les ... de terre payables $180 29 cts comptant; $180 33 cts le 11 de septembre prochain; $190 33 cts le 11 janvier 1839, et le reste à 6 et 12 mois de crédit; le tout en billets endossés, et hypothèque, jusqu'à parfait paiement. 2 avril—6 2me

PAR HEWLETT & CENAS.

VENTE de coton endommagé, il sera vendu mardi, 3 avril à 3 heures de l'après midi, à la presse à coton Mississippi, rue Tchoupitoulas, entre les rues Richard et du Marché, 91 balles coton endommagé, vendues par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.

Conditions comptant 31 mars—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MARDI prochain, 3 d'avril, à 4 heures de l'après midi, rue de l'Esplanade entre Amour et Craps, il sera vendu un assortiment de meubles, sans aucune réserve.

☞Les meubles sont beaux et méritent l'attention des acheteurs.

Conditions—Comptant. 31 mars—3

PAR JOS. LE CARPENTIER.

Succession de feu Jean François Jacob, décédé.

IL sera vendu mardi 3 avril 1838, à midi, à la bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St-Jean Baptiste, daté le 1er. Avril 1837.

100 actions de la Banque Consolidée, dépendant de la dite succession.

Conditions—Comptant. 31 mars—4

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu mardi prochain, 3 avril, à 10 heures du matin, le contenu du rez de chaussée de l'Hôtel de la Marine entre les deux marchés, consistant en comptoirs, liqueurs, des bouteilles et leur contenu, verres, &c. Conditions—Comptant. 30 mars—1

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente de Syndic.

IL sera vendu, LUNDI 3 AVRIL 1838, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à midi, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, à la requête et sous la surveillance de Samuel Esnard, syndic de ses créanciers, les propriétés dépendantes de la dite faillite savoir:

1o. UN LOT DE TERRE, mesurant 25 pieds de face, sur 120 de profondeur, mesure française, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, est situé rue des Bons Enfans entre les rues des Champs Elysées et des Français, 3 me municipalité.

2o. Un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Marigny et Bons Enfans, mesurant 35 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur; ledit lot de terre, appartenant par une moitié indivise à l'insolvable, et à Léopold Esnard, et il n'y aura conséquemment que la moitié seulement de la dite propriété qui sera vendue.

3o. Deux lots de terre, situés rue de Craps, faubourg Marigny, mesurant 27 pieds de face, sur 100 pieds de profondeur.

4o. Un arpent de terre, face à la rue des Bons Enfans, mesurant 21 arpents de profondeur, et situé dans la paroisse de St. Bernard.

5o. Trois lots de terre, situés au faubourg Tremé, appartenant par partie indivise à l'insolvable et à Adolphe Duhart, désignés par les nos. 13, 59 et 63, mesurant, mesure française, le lot no. 13, 30 pieds de face à la rue Hôpital, entre les rues Prieur et Roman, sur 112 pieds de profondeur. Le lot no. 63, mesure 30 pieds de face à la rue Johnson, entre les rues Dumaine et St. Philippe, sur 109 pieds de profondeur.

6o. Une partie indivise d'un lot de terre, situé au faubourg Washington, désigné par le no. 4, le dit lot de terre mesure 28 pieds et deux lignes de face à la rue St. Ferdinand, sur une profondeur de 73 pieds un pouce et 7 lignes.

7o. Une esclave nommée DELPHINE, âgée d'environ 21 ans, cuisinière, blanchisseuse, et un peu repasseuse.

Conditions—1/4 comptant, et le reste à 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de ventes seront passés par devant Louis Féraud, not. pub. aux frais des acquéreurs.

20 fev—10 2,s m s.

COMPAGNIE D'ASSURANCES DES POMPIERS

LES livres de souscription au fond capital de la compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nouvelle Orléans seront ouverts Lundi 2 d'avril prochain, au bureau de la compagnie d'Assurances de la Louisiane, No. 23, maison Musson, rue du Canal, et continueront ouverts pendant sept jours, de 10 heures du matin, à 2 heures de l'après midi, pour recevoir les souscriptions seulement des Pompiers actifs et honoraires, et si le montant total des actions n'est pas souscrit, dans le terme ci dessus mentionné, alors les livres seront ouverts de nouveau pendant les trois jours suivants, pendant les mêmes heures, et dans le même lieu, pour recevoir les souscriptions des corporations, et des particuliers qui n'appartiennent pas aux compagnies de Pompiers.

J. P. NISBET,
L. U. GAIENNIE,
GEORGE BEDFORD,
JOHN HOEY,
Wm. FRERET,
D. S. WOODRUFF,
J. JOLES,
A. PARKER,
R. ROGERS,
L. MALLARD,
D. J. ROGERS,
JOHN DAVIS,
F. L. MORRIS.

20 mars—31

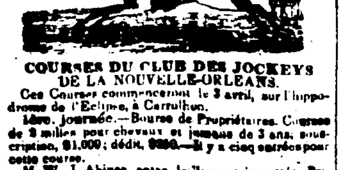

COURSES DU CLUB DES JOCKEYS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Ces Courses commenceront le 3 avril, sur l'hippodrome de l'Eclipse, à Carrolton.

1ère. journée.—Bourse de Propriétaires. Courses de 2 milles pour chevaux et jumens de 3 ans, souscription, $1,000; dédit, $250.—Il y a cinq entrées pour cette course.

M. W. J. Abiner, entre la jument importée *Britannia*, par Abaley

M. Wells, entre *Taglioni*, par Leviathan.

Le colonel Bingaman, entre *Abed Anthony*, par Trumpeter.

M. F. Duplantier, entre *Wren*, sœur de Linnet.

M. J S. Garrison, entre *Wagner*, appartenant à M. John Campbell, par sir Charles.

2e journée.—Bourse du club des Jockeys, $1,000; courses de 2 milles.

3e. journée.—Bourse du club des Jockeys, $1,000; courses de 3 milles.

4e. journée.—Coupe de la Nouvelle Orléans, valeur de $1,000, courses de 3 milles.

5e. journée.—Bourse du club des Jockeys, $3,000; courses de 4 milles.

6e. journée.—Bourse de Propriétaire, $600; courses d'un mille: en cinq, les trois meilleures.

Y. N. OLIVER,
20 mars—5 propriétaire.

Ventes à l'Encan.

PAR BACH & CALHOUN.

Vente de syndic.

LUNDI, 9me jour du mois d'avril 1838, à midi, à la Bourse de Cité, rue St-Louis entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'hon. cour du 1er. district judiciaire, datée du 10 février 1838, il sera vendu sous la surveillance du syndic des créanciers de Mrs. Egerton et Wilsey, les propriétés ci-après désignées, savoir:

DIX-SEPT LOTS DE TERRE

Situés au faubourg Ste. Marie, dans l'ilet borné par les rues St. Paul, Hevia, St. Peter et Poydras, savoir.

Le lot no. 1, mesure 21 pieds 3 pouces 1 ligne de face à la rue Poydras, sur 112 pieds, 3 pouces 4 lignes de profondeur, sur la ligne de division du lot no. 2, 110 pieds de profondeur sur la ligne de division opposée, 21 pieds 3 pouces et 6 lignes sur le derrière; le tout mesure anglaise.

Conditions:—L'acheteur assumera les paiemens suivans, savoir: Un billet à 4 mois, du 30 décembre 1836, de la somme de $294 12, avec intérêt et proiêt; un billet à un an, du 30 décembre 1836, de la somme de $1125 27 1/3 cents avec intérêt et protêt; un billet à 2 ans, du 30 décembre 1836 de $1125 27 1/3 cents avec intérêt et protêt, et le reste à un, deux, et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Le lot no. 2, mesure 21 pieds 3 pouces, 1 ligne de face à la rue Poydras, sur 112 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur, sur la ligne de division du lot no. 1, 114 pieds 7 pouces de profondeur, sur la ligne de division du no. 3, et 21 pieds 3 pouces 6 lignes sur le derrière.

Conditions:—L'acheteur assumera le paiement des billets suivans: Un billet à 4 mois, du 30 décembre 1836, de $294 12, avec intérêt et protêt; un billet à un an, du 30 décembre 1836, de $1035 29, avec intérêt et protêt; un billet à 2 ans, du 30 décembre 1836, de $1035 29 et le reste à un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Le lot no. 3, mesure 21 pieds 3 pouces 1 ligne, de face à la rue Poydras, sur 114 pieds 6 pouces sur la ligne de division du lot no 2, 116 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne de division du lot no. 4, et 21 pieds 3 pouces 6 lignes sur le derrière.

Conditions:—Les mêmes que pour le lot no. 2.

Le lot no. 4, formant l'encoignure de la rue Poydras et St. Paul, mesure 21 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Poydras, 119 pieds 2 pouces de profondeur et de face à la rue St. Paul, 116 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne de division du lot no. 3, et 21 pieds 3 pouces et 6 lignes sur le derrière.

Conditions:—Les mêmes que pour le lot no. 2.

Les lots nos. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, mesurant chacun 27 pieds 2 pouces 5 lignes, sur la rue St Paul, 85 pieds 3 pouces de profondeur.

Conditions:—L'acheteur assumera les paiemens suivans, savoir: 9 billets chacun à 4 mois, du 30 décembre 1836, de la somme de $694 12, avec intérêt et protêt, 9 billets à un an, du 30 décembre 1836, de $635 29, avec intérêt et protêt; 9 billets à deux ans, du 30 décembre 1836, de $635 29, et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Le lot no. 14, formant l'encoignure des rues Hevia, et St. Paul, mesure 21 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Hevia, sur 110 pieds de profondeur et de face à la rue St. Paul, et 21 pieds, 3 pouces 6 lignes sur le derrière sur la ligne de division du lot no 13.

Conditions:—L'acheteur assumera le paiement des billets suivans, savoir: Un billet à 4 mois, du 30 décembre 1836 de la somme de $694 11, avec intérêt et protêt, un billet à un an, du 30 décembre 1836, de la somme de $635 30, avec intérêt et protêt, un billet à deux ans, du 30 décembre 1836, de la somme de $635 30, et le reste, à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les lots nos. 15, 16 et 17, trois lots mesurant chacun 21 pieds 3 pouces et 6 lignes de face à la rue Hevia, sur 110 pieds de profondeur, le tout conformément au plan dressé par John Schreiber, ingénieur civil, daté du 27 janvier 1837.

Conditions:—L'acheteur assumera le paiement des billets suivans, savoir: 3 billets à 4 mois, du 30 décembre 1836, de la somme de $694 11, chacun avec intérêts et protêts, trois billets à un an, du 30 décembre 1836, de la somme de $635 30, avec intérêts et protêts, trois billets à deux ans, du 30 décembre 1836, de la somme de $535 30, et le reste à un, deux, et trois ans, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

DE PLUS

Un lot de terre au faubourg des Religieuses.

Désigné par le no. 25, d'après un plan dressé par De Pouilly arpenteur, et mesurant 25 pieds de face à la rue des Magasins, 30 pieds de large sur le derrière, sur la ligne qui le sépare du lot no. 20, sur une profondeur de 130 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. 24, et 115 pieds, sur la ligne qui le sépare du lot numéro 26.

Conditions. L'acheteur assumera le paiement des billets suivans, savoir: Un billet à un an, du 4 juin 1836, de la somme de $365 et 67 cents avec intérêts et protêts; un billet à 2 ans, du 4 juin 1836, de la somme de $366 et 67 cents, un billet à 3 ans, du 4 juin 1836, de la somme de $365 et 67 cents, et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

DE PLUS.

Treize lots de terre dans le faubourg Saulet.

Dans l'ilet borné par les rues Clio, Prytanée, Calliope et Nyades, et désignés sur le plan dressé par C. F. Zimpel, à partir du no. 18 au no. 30 inclusivement dans l'ilet no 125. Les lots forment un parallélogramme, dans la rue Prytanée, forme un côté, les rues Clio et Calliope les deux bouts.

Le lot no 18 mesure 30 pieds de face à la rue Clio, sur 116 pieds 4 pouces de profondeur.

Le lot no. 19, forme l'encoignure des rues Clio et Prytanée, et mesure 29 pieds 4 pouces de face sur la dernière sur 105 pieds de face à la première.

Les lots nos. 20, 21 et 22, mesurent chacun 29 pieds de face, à la rue Prytanée, sur 105 pieds de profondeur.

Les lots no. 23, 24 et 25, mesurent chacun 29 pieds de face à la rue Prytanée, sur 125 pieds de profondeur.

Les lots no. 26, 27 et 28, mesurent chacun 29 pieds de face à la rue Prytanée, sur 105 pieds de profondeur.

Le lot no. 29, forme l'encoignure des rues Prytanée et Calliope, et mesurent 30 pieds 4 pouces à la première rue, sur 105 pieds de profondeur et de face à la dernière.

Le lot no. 30, mesure 30 pieds de face à la rue Calliope, sur 116 pieds 4 pouces de profondeur, le tout mesure américaine.

Conditions:—L'acheteur assumera le paiement des billets suivans, savoir: Deux billets à 18 mois, du 1er avril 1836, de la somme de $1916 et 66 cents chacun, avec intérêts et protêts, deux billets à 24 mois du 1er. avril 1836, de la somme de $5433 33 cents avec intérêts et protêts, deux billets à 36 mois du 1er avril 1836, de la somme de $5433 34 cents, deux billets à 7 mois, du 21 novembre 1836, de la somme de $4305 55 1/2, avec intérêt et protêts, deux billets à 13 mois, du 21 novembre 1836, de la somme de $4305 55 1/2, avec intérêt et protêt, deux billets à 19 mois, du 21 novembre 1836, de la somme de $4305 55 1/2 avec intérêts et protêts, et le reste à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

DE PLUS.

Un lot de terre rue Julia.

Désigné par le no. 92, sur un plan dressé par Joseph Pilie, formant l'encoignure des rues Julia et Baronne, et mesurant 60 pieds de face à la première, sur 120 pieds de profondeur et de face à la dernière.

Conditions:—L'acheteur assumera le paiement des billets suivans, savoir: Un billet à un an, du 31 décembre 1836, de la somme de $3700, avec intérêt et protêt, un billet à 2 ans, du 10 décembre 1836, de la somme de $3700, avec intérêt et protêt, un billet à 3 ans du 10 décembre 1836, de la somme de $3700 avec intérêt et protêt, et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

DE PLUS.

Un ilet de terre au faubourg Livaudais.

Borné par les rues Fourth, Washington, St. Patrick et St. David, et désigné sur un plan dressé par B. Buisson, arpenteur de la paroisse Jefferson, par le no. 152, et mesurant 301 pieds de face aux rues Fourth et Washington, sur 250 pieds de profondeur, aux rues St. Patrick et St. David.

Conditions:—L'acheteur assumera le paiement des billets suivans, savoir: Deux billets à 2 ans, du 1er de mars 1836, de la somme de $330 chacun, avec intérêts et protêts, 2 billets à 3 ans, du 1er de mars 1836, de la somme de $330 chacun, 2 billets à 6 mois, du 10 décembre 1836, de la somme de $300 chacun, avec intérêts et protêts, 2 billets à 12 mois, du 10 décembre 1836, de la somme de $300 chacun, avec intérêts et protêts, 2 billets à 18 mois, du 10 décembre 1836, de la somme de $300, et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

DE PLUS.

Deux ilets de terre à Carrollton.

Désignés sur un plan tracé par L. Bringier, arpenteur général, par les marques E et C, l'ilet E contenant 26 terrains numérotés depuis un jusqu'à 26, mesurant comme il suit:

Les nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Macarty sur 150 pieds de profondeur, le lot no. 1 forme l'encoignure des rues Macarty et Adams, et le lot no. 10, forme l'encoignure des rues Macarty et Burdet.

Les nos. 11, 12 et 13, 3 lots mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Burdet, sur 150 pieds de profondeur.

Les nos. 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23, dix lots mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Commercial sur 105 pieds de profondeur, le no. 14 forme l'encoignure des rues Commercial et Burdet, et le no. 23 forme l'encoignure des rues Commercial et Adams.

Les Nos 24, 25 et 26.—Trois lots mesurant chacun 30 pieds de face, sur 150 pieds de profondeur.

L'ILET marqué C, contient 26 terrains, mesurant comme il suit:

Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.—Dix terrains mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Commerciale, sur 105 pieds de profondeur. Le No. 1 forme l'encoignure des rues Commerciale et Burdet, et le No. 10 forme l'encoignure des rues Commerciale et Washington.

Les Nos. 11, 12 et 13.—Trois lots, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Washington, sur 150 pieds de profondeur.

Les Nos. 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23.—Dix lots, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Pearl, sur 105 pieds de profondeur. Le No. 14 forme l'encoignure des rues Pearl et Washington, et le No. 23 forme l'encoignure des rues Pearl et Burdet.

Les Nos 24, 25 et 26.—Trois lots, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Burdet, sur 150 pieds de profondeur. Le tout mesure américaine.

CONDITIONS: L'acquéreur assumera le paiement des billets suivans, savoir: un billet à un an, du 14 juin 1836, de la somme de $8,666, 66 2/3, avec intérêts et protêts; un billet à deux ans, du 14 juin 1836, de la somme de $8,666 66 2/3; un billet à trois ans, du 14 juin 1836, de la somme de $8,666, 66 2/3, et le reste à 1, 2 et 3 ans de terme en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

DE PLUS

Un ilot dans la ville de Bath,

Désigné sur un plan tracé par Louis Bringier arpenteur général, sous le No. 50, contenant 74 lots de terre, depuis 1 jusqu'à 74 inclusivement, et mesurant comme il suit:

Les Lots Nos 1, 2 et 3, mesurent chacun 30 pieds de face à l'avenue de Bath, sur 116 pieds de profondeur. Le lot No 4 forme l'encoignure de l'avenue de Bath et la rue Dixseptième, et mesure 30 pieds de face à la première, sur 116 pieds de profondeur et de face à la dernière. Les lots numérotés depuis 5 jusqu'à 36 inclusivement, mesurant 30 pieds de face, à la rue Dixseptième, sur 129 pieds de profondeur. Le lot No. 37, mesure 30 pieds de face à la rue Dixseptième, sur 120 pieds de profondeur, et joignant la propriété appartenant et devant à Angélique Aury. Le lot No. 38, mesurant 30 pieds de face à la rue Dixhuitième, sur 110 pieds de profondeur, du côté adjacent à la propriété appartenant ci-devant à Angélique Aury. Les lots marqués depuis 39 jusqu'à 70, mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Dixhuitième, sur 120 de profondeur. Le lot No. 71, forme l'encoignure de l'avenue de Bath et de la rue Dix huitième, et mesure 30 pieds de face à la première, sur 116 de profondeur et à la seconde. Les lots 72, 73 et 74, mesurent chacun 30 pieds de face à l'avenue de Bath, sur 116 pieds de profondeur. Le tout mesure américaine.

Conditions: L'acquéreur assumera le paiement de cinq billets, chacun de la somme de $565, à 6 mois, un an, deux ans, 3 ans et 4 ans de terme, du 20 décembre 1836, avec intérêts et protêts sur ceux déjà dûs; et la balance à 1, 2 et 3 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant J. B. Marks, not. pub. aux frais des acquéreurs.

2 mars—6 lpa

A VENDRE.

UN superbe Billard Français, en bon état, avec des queues, ensemble &c. S'adresser encoignure des rues St. Philippe et Condé. 31 mars—2

456840